DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

SEANCE DU 13 AVRIL 2015 : DELIBERATION N° 235

VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE :03.27.53.75.32 Réf.: **CL/IR/IT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER—F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J. Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI.POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON) - arrivé pour la question n°2

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Denis DEJARDIN (à Mehdi GAMRA)

Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI) - Christophe DI POMPEO (à Marie-Pierre ROPITAL)

EXCUSES:

Marc DANNEELS : arrivé pour la question n° 2 Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(S):

Mehdi GAMRA à partir de la question n° 26 Denis DEJARDIN à partir de la question n° 26 Naëlle TAJDIRT

SECRETAIRE DE SEANCE: Xavier DUBOIS

OBJET N° 2: Personnel municipal - modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Attendu qu'un agent, titulaire du grade Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18 heures de travail par semaine, a subi avec succès l'examen professionnel d'accès au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 mars 2015,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet à raison de 18 heures de travail par semaine.

L'agent pourra être rendu bénéficiaire des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la modification du tableau des effectifs,
- autoriser Monsieur le Maire à modifier la situation de l'agent concerné,
- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier la situation de l'agent concerné, La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY